



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/1910-001 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Étaient présents :** Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

**Absents :** Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

**Nombre de Conseillers présents physiquement : 22**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Nombre de Conseillers votants : 29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-001**

**TARIFS MODULÉS DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2024**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du 21 Décembre 1990 instaurant les tarifs modulés

**VU** la délibération du 20 Novembre 1995 fixant le mode de calcul du quotient

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 5 Octobre 2023,

**FIXE** comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 les quotients correspondants aux tranches :

Proposition pour 2024	
1	Moins de 323 €
2	323 € < X < 389 €
3	390 € < X < 456 €
4	457 € < X < 520 €
5	524 € < X < 587 €
6	588 € < X < 819 €
7	820 € < X < 1053 €
8	1054 € < X < 1285 €
9	1286 € < X < 1519 €
10	Plus de 1519 €

DIT que le prix de référence des activités est celui de la tranche 5.

Les différentiels des tranches 1 à 4 seront remboursés par le CCAS à l'organisme prestataire de service.

Hormis pour les classes de neige pour lesquels les différentiels des tranches 1 à 5 sont remboursés par le CCAS.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-002 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/1910-002**

**TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2024**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 5 Octobre 2023,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **FIXE à dater du 1<sup>er</sup> Novembre 2023** le tarif suivant et joint en annexe,
  - Annexe N°2 : Tarifs des classes de neige

- **FIXE** à dater du **1<sup>er</sup> Janvier 2024** les tarifs suivants et joints en annexe,
- Annexe N° 1 : Tarifs Enfance Education Jeunesse
  - Annexe N° 3 : Tarifs du Technolud
  - Annexe N° 4 : Tarif de l'Espace Jeunesse
  - Annexe N° 5 : Tarifs de la Médiathèque
  - Annexe N° 6 : Tarifs des locations de salles municipales  
(au 1<sup>er</sup> Novembre 2023 pour le Sillon)
  - Annexe N° 7 : Tarifs des mises à disposition d'installations sportives
  - Annexe N° 8 : Tarifs des Taxes funéraires et concessions funéraires
  - Annexe N° 9 : Tarifs des restations, interventions de la ville et refacturation captures de chiens
  - Annexe N° 10 : Tarifs de mise à disposition de véhicules
  - Annexe N° 11 : Tarifs des encarts publicitaires
  - Annexe N° 12 : Tarifs du marché de la Ville
  - Annexe N° 13 : Tarif du Droit de stationnement des taxis


Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Joël BIGOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**TARIFS 2024 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

TRANCHE Petit-Couronnais Employés municipaux Classe ULIS/ Ecole de musique	PERISCOLAIRE/ ACCUEIL DE LOISIRS	PERISCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS				
	GARDERIE matin ou soir	REPAS	ATELIERS EDUCATIFS	JOURNEE Accueil de loisirs	JOURNEE Accueil de loisirs PAI *	1/2 Accueil de loisirs Matin ou AM SANS REPAS	1/2 Accueil de loisirs AVEC REPAS	SUPPLEMENT CAMPING Tarif unique nuitée
	forfait sur la période facturée	CANTINE	à l'unité					
1	8.72 €	0.78 €	0.40 €	3.80 €	3.72 €	2.55 €	3.37 €	5.56 €
2	8.81 €	1.59 €	0.46 €	3.93 €	3.79 €	2.57 €	3.39 €	5.56 €
3	8.89 €	2.29 €	0.53 €	4.87 €	3.92 €	2.60 €	3.42 €	5.56 €
4	8.98 €	2.78 €	0.58 €	6.58 €	6.42 €	3.29 €	5.82 €	5.56 €
5	12.83 €	2.88 €	0.64 €	8.08 €	7.34 €	4.12 €	6.64 €	5.56 €
Tarifs majorés		4.24 €	1.94 €	14.67 €		7.46 €	10.00 €	
6	17.96 €	2.98 €	0.87 €	8.80 €	7.30 €	4.42 €	6.95 €	5.56 €
7	21.82 €	3.13 €	1.10 €	9.29 €	8.29 €	4.75 €	7.89 €	5.56 €
8	25.69 €	3.29 €	1.33 €	9.81 €	8.73 €	4.93 €	8.23 €	5.56 €
9	30.81 €	3.38 €	1.57 €	10.89 €	9.47 €	5.43 €	8.87 €	5.56 €
10	34.67 €	3.51 €	1.79 €	11.70 €	10.18 €	5.90 €	9.48 €	5.56 €
Tarifs majorés / Extérieurs		4.85 €	2.32 €	18.29 €		9.23 €	12.84 €	
Convention La Bouille :								
Participation Famille				9.29 €		4.76 €	7.92 €	5.56 €
Participation Commune				9.00 €		4.47 €	4.92 €	
Enseignants et intervenants		5.97 €						
Atelier agricole Ville, chantiers jeune, service civique & ESH Tarif Tr 5		2.88 €						
Tarif dépannage Séance (3 maximum)	1.33 €							
Enfants hors commune/emploi Pt Couronne				Tarifs Tr 10		Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	5.56 €
Enfants hors commune/scolari sur Pt Cour.				Tarifs Tr 10		Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	5.56 €
Enfant grand parent				Tarif Tr 10		Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	5.56 €
Enfants avec PAI dont le repas est fourni par les familles		Gratuité						5.56 €
Enfant résidant sur l'aire d'accueil des GDV				Tarifs Tr 1		Tarifs Tr 1	Tarifs Tr 1	5.56 €

Annexe n°2

**TARIFS CLASSE DE NEIGE**

Tranche de quotient Petit-Couronnais Classe ULIS	Tarif 2023	Tarif 2024
N° 1	118.60 €	124.50 €
N° 2	152.10 €	159.70 €
N° 3	184.60 €	193.80 €
N° 4	197.10 €	207.00 €
N° 5	224.10 €	235.30 €
N° 6	328.50 €	344.90 €
N° 7	328.50 €	344.90 €
N° 8	328.50 €	344.90 €
N° 9	328.50 €	344.90 €
N° 10	328.50 €	344.90 €

Le prix de référence est le tarif plein

Les différentiels de la tranche 1 à 5 sont remboursés par le CCAS

Les "hors commune" scolarisés à Petit-Couronne bénéficient de la tranche 10

## Annexe n° 3

## TARIFS DU TECHNOLUD

	2023	2024
Tarif d'entrée (Pt-couronnais) :	2.20 €	2.30 €
Tarif d'entrée (extérieurs) :	3.20 €	3.40 €
Tarif groupe extérieurs (*) :	2.70 €	2.80 €
Soirée familiale :	1.10 €	1.20 €
Tarif forfaitaire (**) :	5.40 €	5.70 €

(\*) gratuit pour les accompagnateurs

(\*\*) soit tous les matins ou  
les après-midis du mardi au samedi

Annexe n° 4

**TARIFS 2024 ESPACE JEUNES**

Tranche	Activités de 1 à 5,00 euros	Activités de 6 à 19,00 euros	Cotisation	Activités de 20 euros et +*	Boum collège	Vente sur projet
1	1.60 €	2.40 €	Droit  d'entrée  5.70 €  pour l'année	Tarif unique	Tarif unique  3.40 €	<u>Boissons</u>
2	1.70 €	2.70 €		0.25 €		
3	1.80 €	3.30 €				
4	2.10 €	3.70 €				
5	2.20 €	4.10 €				
6	2.50 €	4.70 €				
7	2.80 €	5.70 €				
8	3.20 €	6.60 €				
9	3.50 €	7.70 €				
10	3.80 €	8.90 €				
				Tarif unique		<u>Alimentation</u> crêpes, barres chocolat, gâteaux ...)
				24.50 €		0.50 €

Ventes sur projet : même tarifs car les tickets sont renouvelés d'une année sur l'autre

Enfants scolarisés à Petit-Couronne T10

Enfants dont les parents travaillent dans une entreprise située à Petit-Couronne T10

Enfants qui sont en garde chez les grands-parents résidant à Petit-Couronne T10

Enfants des commune La Bouille T10



## Annexe n°5

## BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

## TARIFS ACCES MEDIATHEQUE

La carte d'accès est gratuite \*

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Renouvellement de la carte en cas de perte	2.20 €	2.30 €
Sac de protection tissu : l'unité	2.20 €	2.30 €

(\*) sur présentation d'un justificatif

## DESAFFECTATION DES OUVRAGES

TYPE D'OUVRAGE	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Périodiques : le lot de 5	1.10 €	1.50 €
CD ou vinyles : l'unité	1.10 €	1.50 €
Beaux livres/dictionnaires/encyclopédies : l'unité	5.40 €	5.70 €
Livres : le lot de 3	1.10 €	1.50 €

## TARIF PHOTOCOPIES

PRESTATIONS	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Photocopies noir et blanc	0.16 €	0.20 €
Impression noir et blanc	0.16 €	0.20 €

## FOIRE A TOUT

PRESTATIONS	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Petits-couronnais	4.00 €	4.20 €
Extérieurs	5.00 €	5.30 €

## HISTORIQUE DES RECETTES

	2019	2020	2021	2022
Régie Médiathèque	1 491.20 €	195.95 €	987.60 €	164.00 €
Régie Photocopieuse	- €	- €	- €	- €
Foire à tout	- €	- €	- €	1 835.00 €

## LOCATION DE SALLES : TARIFS DE L'ANNEE 2024

ESPACE SILLON CAUTION 1500 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	576.00 €	288.00 €		860.00 €	430.00 €	
CE /assoc. Extérieures	806.00 €	403.00 €		1 206.00 €	603.00 €	
Entreprise	1 910.00 €	955.00 €		2 870.00 €	1 435.00 €	
Particulier PTCO				860.00 €	430.00 €	
Particulier Extérieur				2 606.00 €	1 303.00 €	
Refacturation du Tarif électrique 2024 en kilowatt uniquement pour les locations gratuites						0.36 €

GRANGE DES TOURELLES CAUTION 500 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	293.70 €	168.55 €	43.40 €	440.50 €	263.45 €	86.40 €
CE /assoc. Extérieures	455.00 €	227.50 €		704.20 €	352.10 €	
Entreprise	564.50 €	282.25 €		870.20 €	435.10 €	
Partenaire de la Ville	116.20 €	58.10 €				
Particulier PTCO				440.50 €	263.45 €	86.40 €
Particulier Extérieur				799.30 €	399.65 €	

LOUISE MICHEL - CAUTION 300 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	234.90 €	132.80 €	30.70 €	352.60 €	206.80 €	61.00 €
CE /assoc. Extérieures	359.90 €	179.95 €		554.80 €	277.40 €	
Entreprise	444.00 €	222.00 €		681.30 €	340.65 €	
Partenaire de la Ville	116.20 €	58.10 €				
Particulier PTCO				352.60 €	206.80 €	61.00 €
Particulier Extérieur				626.00 €	313.00 €	

Rez-de-chaussée EX CMS CAUTION 200 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	162.50 €	97.40 €	32.30 €
CE /assoc. Extérieures	260.00 €	130.00 €	
Entreprise	321.40 €	160.70 €	
Partenaire de la Ville	116.20 €	58.10 €	
Particulier PTCO	162.50 €	97.40 €	32.30 €
Particulier Extérieur	294.80 €	147.40 €	

Petite salle annexe EX CMS CAUTION 200 €	1 journée
Association Pt Couronne	11.70 €
CE/Particulier PTCO	17.40 €
Entreprise pour 1/2 journée	23.20 €

## DES REFACTURATION EN CAS DE DEGRADATIONS

DEGRADATIONS	TARIF
Chaise	30.10 €
Table	86.30 €
Chariot/table	224.40 €
Caution ménage et environnement de la salle	150.00 €
Gobelet perdu	1.20 €
Perte de badge	10 € (délibération n°6 du 23/06/2016)
Matériel technique du Sillon	
Portes	En cas de dégradation, la ville se verra dans l'obligation de demander un devis à un prestataire extérieur. Le chèque de caution pourra être encaissé et une facture sera adressée s'il y a un reliquat à payer.
Fenêtres / vitrage	
Mur	
Serrure	
Equipements de cuisine / sanitaires	

## Annexe n° 7

## TARIFS INSTALLATIONS SPORTIVES

	2023	2024
<b>SALLES DE SPORT</b> Boudehen, Duvivier, Ostermeyer Dojo F. Canu, Salle Duboc, Tennis Couvert * Locations pour moins de 3 heures * Locations pour la journée	144.10 € 349.20 €	151.30 € 366.70 €
<b>SALLE DU STADE MAURICE RAGOT</b> * Forfait week end * Forfait électrique	335.80 € 58.10 €	352.60 € 61.00 €
<b>Mise à disposition des Salles de sport</b> heure d'utilisation d'un équipement (reprise du tarif du Conseil Départemental)	12.00 €	12.00 €
<b>TERRAINS (courte durée)</b> Stade Leforestier, Terrain Rue de Bihorel * Locations pour moins de 3 heures * Locations entre 3 et 6 heures * Locations pour la journée	58.60 € 132.50 € 228.10 €	61.50 € 139.10 € 239.50 €
<b>TERRAIN DE FOOTBALL (longue durée)</b> Stade Leforestier, Stade Rue de Bihorel * Pour la saison complète	2 060.10 €	2 163.10 €
<b>TENNIS COUVERTS MUNICIPAUX</b> * Abonnement annuel 1 heure hebdo collectivités PETIT COURONNE EXTERIEURS * Location par heure et par cours Scolaires et associations Collectivité extérieure	480.00 € 840.00 € 6.30 € 9.70 €	504.00 € 882.00 € 6.60 € 10.20 €
<b>LOCATION DE LA SALLE AAC</b> 1/2 journée Journée	40.00 € 80.00 €	42.00 € 84.00 €

## Annexe n° 8

TAXES FUNERAIRES ET CONCESSIONS FUNERAIRES  
DANS LE CIMETIERE

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Vacations de police pour départ et arrivée de corps	22.50 €	23.20 €
Concession pleine terre 15 ans (2 m x 1 m)	240.30 €	247.50 €
Concession pleine terre 30 ans (2 m x 1 m)	480.60 €	495.00 €
Caveau 15 ans	470.25 €	484.40 €
Caveau 30 ans	940.50 €	968.70 €
Renouvellement (concession et caveau) 15 ans	240.30 €	247.50 €
Caveau Municipal (par jour)	5.15 €	5.30 €
<b>COLUMBARIUM</b>		
Concession 15 ans	240.30 €	247.50 €
Concession 30 ans	480.60 €	495.00 €
Renouvellement 15 ans	240.30 €	247.50 €
<b>JARDINS D'URNES</b>		
Concession 15 ans (60 x 60 x 60)	156.75 €	161.50 €
Concession 30 ans (60 x 60 x 60)	313.50 €	322.90 €
Renouvellement 15 ans	156.75 €	161.50 €

Historique des recettes	
2018	14 940 €
2019	14 311 €
2020	25 637 €
2021	21 492 €
2022	14 471 €

## Annexe n°9

**INTERVENTION DU SERVICE DES ESPACES VERTS****PELOUSE** : montant au m<sup>2</sup>il s'agit du prix au m<sup>2</sup> par intervention

Tarif 2023	Tarif 2024
0.55 €	0.58 €

**PLANTATION** : montant au m<sup>2</sup>il s'agit du prix hors taxe au m<sup>2</sup> par an

4.80 €	5.00 €
--------	--------

**INTERVENTION DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE :**nettoyage de voirie avec une balayeuse de la Ville  
tarif pour une heure d'intervention

Tarif 2023	Tarif 2024
97.40 €	102.30 €

**INTERVENTION DE NETTOYAGE DE LA VILLE :**

Montant forfaitaire pour une intervention de moins de 2 heures

Tarif 2023	Tarif 2024
396.60 €	416.40 €

**INTERVENTION DE DEPANNAGE DE LA VILLE :**

Montant forfaitaire pour une heure d'intervention par agent

Tarif 2023	Tarif 2024
50.30 €	52.80 €

**INTERVENTION ENTRETIEN D'ESPACES VERTS :**

Montant forfaitaire pour une heure d'intervention par agent

Tarif 2023	Tarif 2024
20.60 €	21.60 €

**REFACTURATION CAPTURE DE CHIENS ERRANTS**

Pour un animal éloigné de plus de 100 mètres de chez son maitre

Tarif 2023	Tarif 2024
136.80 €	143.60 €

## Annexe n° 10

## TARIF MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE

	Tarif 2023	Tarif 2024
1/2 Journée chauffeur compris	185.80 €	195.10 €

TARIF MISE A DISPOSITION VEHICULE UTILITAIRE  
DE LA VILLE

	Tarif 2023	Tarif 2024
Forfait de base assurance	13.20 €	13.90 €
le Kilomètre	0.85 €	0.90 €

## Annexe n° 11

	2023	2024
Format	Prix publicité (visuel fourni)	Prix publicité (visuel fourni)
8 cm x 5 cm	62.40 €	64.30 €
si fabrication de la publicité	Supplément de 27 €	Supplément de 27.80€
8 cm x 10 cm	187.20 €	192.80 €
si fabrication de la publicité	Supplément de 27 €	Supplément de 27.80 €

Politique de fidélisation : 5 publicités achetées : 1 publicité gratuite  
 10 publicités achetées : 2 publicités gratuites

HISTORIQUE DES RECETTES	
2018	3 020.40 €
2019	2 515.20 €
2020	2 148.40 €
2021	1 984.60 €
2022	1 776.00 €

## Annexe n° 12

## TARIFICATION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR

	2023	2024
Droit de place	0.70 € le mètre linéaire	0.75 € le mètre linéaire

## DROIT DE PLACE FOIRES &amp; MARCHES

	2023	2024
Par automobile, roulotte, ne formant pas étal et par jour de présence	0.88 €	0.90 €

## FOIRE ET MARCHES :

Historique des recettes des cinq dernières années	
année 2018	284.97 €
année 2019	250.97 €
année 2020	217.00 €
année 2021	370.00 €
année 2022	977.60 €



Annexe n° 13

## TARIFICATION

DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

2023	2024
44.60 €	46.80 €

## Historique des recettes des cinq dernières années

année 2018	79.40 €
année 2019	81.00 €
année 2020	81.80 €
année 2021	81.80 €
année 2022	82.60 €

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-003 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : D. JEANNIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-003**

**MODIFICATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ FORMATIONS « HYGIENE ET SECURITE »**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-8,

**VU** l'opportunité sur le plan économique de coordonner les prestations de formations professionnelles,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Économique et Commercial du 5 Octobre 2023,

**CONSIDERANT** que les villes de Oissel et Bihorel ne souhaitent plus participer au groupement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CHARGE ET AUTORISE** le Maire de la ville de Petit-Couronne d'abroger la délibération N° 2023/2806-006 du 28 Juin 2023 et d'adopter la proposition de ce nouveau groupement de commandes portant sur l'acquisition de formations « hygiène et sécurité ».

**PREND ACTE** de la nomination de la commune d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement constitué,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

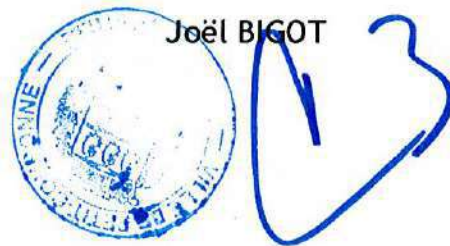
Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Joël BIGOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**ENTRE LES COMMUNES D'ELBEUF SUR SEINE, BOIS GUILLAUME, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, DEVILLE-**  
**LES-ROUEN, GRAND COURONNE, GRAND QUEVILLY, MESNIL-ESNARD, MONT SAINT AIGNAN, PETIT**  
**COURONNE, ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN ET SAINT ETIENNE DU**  
**ROUVRAY**

**FORMATIONS « HYGIÈNE ET SECURITE »**

Entre

La commune d'Elbeuf sur Seine, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé Merabet, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2023

Et

La commune de Bois Guillaume, représentée par son Maire, Monsieur Théo Pèrez dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Bonnaterre dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Déville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Dominique Gambier dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Grand Couronne, représentée par son Maire, Madame Julie Lesage dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Grand Quevilly, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Rouly dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Mesnil-Esnard, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc Vennin dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Mont-Saint-Aignan, représentée par son Maire, Madame Catherine Flavigny dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Petit Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Joël Bigot dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du Et

La commune de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Madame Nadia Mezrar dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Sotteville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Madame Luce Pane dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint Etienne du Rouvray, représentée par son Maire, Monsieur Joachim Moysse dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

#### **PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :**

Les Directions des Ressources Humaines des collectivités signataires de la présente convention, ont exprimé des besoins concordants en matière de formation de personnel.

Il apparaît opportun sur le plan économique de mutualiser les formations « hygiène et sécurité ».

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Cette démarche de mutualisation permet aux collectivités d'optimiser les coûts en bénéficiant de tarifs plus avantageux.

#### **DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Composition du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est constitué des communes d'Elbeuf-sur-Seine, Bois Guillaume, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand Couronne, Grand Quevilly, Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Petit Couronne, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès Rouen et St Etienne du Rouvray soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités.

## **Article 2 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres pour les formations « hygiène et sécurité ».

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, passé pour une année et reconductible 3 fois pour la durée initiale.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché de service de formation professionnelle, portant sur les formations en hygiène et sécurité au travail suivantes :

- Habilitations électriques
- CACES
- Sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP, manipulation extincteurs...)
- Secours (PSC1, SST...)
- Expositions aux risques divers (amiante, bruit...)
- HACCP
- Autorisations d'intervention (AIPR, Certiphyto...)
- Permis (poids lourds, FIMO, tronçonneuse...)

Le marché sera alloté et chaque collectivité sera libre de participer à un ou plusieurs lots selon ses besoins.

## **Article 3 : Coordonnateur du groupement**

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune d'Elbeuf-sur-Seine est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

## **Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement**

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville d'Elbeuf sur Seine en application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 5 : Les missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis,
- De procéder aux formalités de publicité,
- De formaliser le rapport d'analyse des offres en partenariat avec le groupe de travail restreint,
- D'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres,

- De signer et notifier le marché,
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

#### **Article 6 : Missions des membres du groupement**

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Les membres sont chargés de :

- Produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à concurrence ; en effet, les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges ;
- Valider le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, application de pénalités... ;
- S'informer mutuellement sur la bonne exécution ou les difficultés rencontrées ;
- Respecter les clauses du contrat signée par le coordonnateur ;

Les membres s'engagent à souscrire à la (aux) offre(s) retenue(s) par le coordonnateur dans le cadre de la procédure mise en œuvre pour répondre aux besoins des membres du groupement tels que définis à l'article 2.

#### **Article 7 : Durée**

Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du marché.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché.

#### **Article 8 : Modification de la convention de groupement**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **Article 9 : Frais de gestion**

La commune d'Elbeuf sur Seine assure à ses frais le fonctionnement du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

**Article 10 : Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en treize exemplaires originaux,

<p>Le .....</p> <p>Le Maire d'Elbeuf-sur-Seine</p> <p>Djoudé MERABET</p>	<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Sotteville-les-Rouen</p> <p>Luce PANE</p>
<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Bois-Guillaume</p> <p>Théo PEREZ</p>	<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf</p> <p>Laurent BONNATERRE</p>
<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Déville-lès-Rouen</p> <p>Dominique GAMBIER</p>	<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Grand-Couronne</p> <p>Julie LESAGE</p>
<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Grand Quevilly</p> <p>Nicolas ROULY</p>	<p>Le .....</p> <p>Le Maire du Mesnil-Esnard</p> <p>Jean-Marc VENNIN</p>



<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Mont-Saint-Aignan</p> <p>Catherine FLAVIGNY</p>	<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray</p> <p>Joachim MOYSE</p>
<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Petit-Couronne</p> <p>Joël BIGOT</p>	<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Rouen</p> <p>Nicolas MAYER-ROSSIGNOL</p>
<p>Le .....</p> <p>Le Maire de Saint-Pierre-les-Elbeuf</p> <p>Nadia MEZRAR</p>	

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/1910-004 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

**Absents** : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

**Nombre de Conseillers présents physiquement : 22**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Nombre de Conseillers votants : 29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-004**

**GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS PROFESSIONNELS**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**VU** le code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-8,

**VU** l'opportunité sur le plan économique de coordonner la prestation de location et entretien des vêtements professionnels.

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 5 Octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville de Petit-Couronne, le CCAS de Petit-Couronne et le SIVU de Restauration Couronnaise pour la passation d'un marché de location et entretien des vêtements professionnels,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CHARGE ET AUTORISE** le Maire de la ville de Petit-Couronne à recourir au groupement de commandes et à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS de Petit-Couronne et le SIVU de Restauration Couronnaise, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Joël BIGOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNE DE PETIT COURONNE ET SON CCAS, LE SIVU DE  
RESTAURATION COURONNAISE**

**LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS PROFESSIONNEL**

Entre

La commune de Petit-Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Joël BIGOT dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date .....

Et

Le CCAS de Petit-Couronne, représenté par son Président, Monsieur Joël BIGOT, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date.....

Et

Le SIVU de Restauration Couronnaise, représenté par son Président, Xavier FAURRE dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date.....

**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :**

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la location et l'entretien des vêtements professionnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

**DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Composition du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est constitué de la commune de PETIT COURONNE et de son CCAS ainsi que du SIVU de Restauration Couronnaise.

Ce groupement résulte de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 2 : Objet du groupement de commandes**

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs

adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du ~~groupe~~ ~~ment~~ de son propre marché.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation des marchés.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché de location et d'entretien de vêtements de travail.

### **Article 3 : Coordonnateur du groupement**

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après. La commune de Petit-Couronne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

### **Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement**

La CAO compétente sera celle de la Ville de Petit-Couronne.

### **Article 5 : Les missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicité ;
- de formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la CAO et au contrôle de légalité ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

### **Article 6 : Missions des membres du groupement**

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- valider le rapport d'analyse des offres ;

- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

### **Article 7 : Durée**

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du ou des marché(s).

### **Article 8 : Modification de la convention de groupement**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Article 9 : Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 03 exemplaires originaux,

Pour la Ville de  
Petit-Couronne  
La Maire,

Pour le CCAS  
de Petit-Couronne  
Le Président,

Pour le SIVU  
de Restauration Couronnaise  
Le Président,

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/1910-005 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauriane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : **D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-005**

**BUDGET VILLE**

**ADMISSION EN NON-VALEURS ET EN EFFACEMENT DE DETTE - CREANCES  
ANTERIEURES**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les présentations en non-valeurs effectuées par le Comptable Public et les vérifications intervenues,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 5 Octobre 2023,

**ADMET** en non-valeur la somme de 2 457.84 €uros correspondant à des créances non recouvrées, cette dette devra obligatoirement faire l'objet d'une régularisation,

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite et sera mandatée à l'article 6541.

**VU** les présentations en effacement de dette effectuées par le Comptable Public et les vérifications intervenues,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 5 Octobre 2023,

**ADMET** en effacement de dette la somme de 1 692.08 €uros correspondant à des créances non recouvrées, cette dette devra obligatoirement faire l'objet d'une régularisation,

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite et sera mandatée à l'article 6542.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :



Joël BIGOT

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/1910-006 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/1910-006**

**BUDGET VILLE**

**NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - ADOPTION AU 01/01/2024**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONTEXTE**

Toutes les collectivités et leurs établissements devront avoir adopté cette instruction au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Elle est plus récente, complète et avancée en termes d'exigences comptables que les autres nomenclatures en vigueur dont elle reprend les principes en vigueur.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les principales évolutions et assouplissements sont les suivants :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :
  - Définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement) ;
  - Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
  - Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget et présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
  
- En matière de fongibilité des crédits :
  - Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, une information au conseil municipal sera présentée au conseil le plus proche.
  
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
  - Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **La gestion des amortissements et immobilisations en M57**

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement - c'est à dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement - des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera nécessaire de mettre à jour les délibérations prises le 19/12/1996, le 23/12/2004 et le 25/10/2012 pour définir les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature.

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien, n'est plus amortissable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc..., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la Ville de Petit-Couronne, et son budget CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2§27° et R.2321-1,

VU l'article 106 III de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 5 Octobre 2023,

### DECIDE

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Petit-Couronne, avec l'application au 1er Janvier 2024 de la nomenclature M57 développée,
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

### Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/1910-007 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : **D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-007**

**BUDGET VILLE**

**PARTICIPATION FINANCIERE METROPOLE ROUEN NORMANDIE - DESCENTE EN SEINE  
ARMADA 2023**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil du 22 mai 2023 de la Métropole Rouen Normandie actant la mise en place d'une subvention globale de 30 000 Euros pour les communes ayant engagé des frais liés à la descente en Seine - ARMADA 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 5 Octobre 2023,

**SOLLICITE** auprès de la Métropole Rouen Normandie sur présentation des factures engagées et payées une participation financière,

DIT que la dépense engagée est de 696 €uros (facture de location de toilettes mobiles),

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal au compte ouvert à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Joël BICOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-008 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Étaient présents :** Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

**Absents :** Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

**Nombre de Conseillers présents physiquement : 22**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Nombre de Conseillers votants : 29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-008**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**

**MONSIEUR LE MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet afin de permettre le bon fonctionnement du service Jeunesse de la Ville.

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332 et L.422-28,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la Ville,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 5 Octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** après en avoir délibéré, la création d'un poste d'animateur sur le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C - indice brut de début 367 à indice brut terminal 432.

L'emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 - à temps non complet - pour une durée de 26/35<sup>ème</sup>.

**DIT** que l'agent occupant le poste bénéficiera du régime indemnitaire déterminé par les textes et applicable à son grade selon les règles définies par la Ville,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.**

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

  
Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/1910-009 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-009**

**CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET**

**MONSIEUR LE MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

**MONSIEUR LE MAIRE** expose qu'il est nécessaire de créer cinq postes permanents à temps complet afin de permettre le bon fonctionnement des services de la Ville.

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332 et L.422-28,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,



VU le budget de la Ville,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 5 Octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** après en avoir délibéré, la création de cinq postes d'adjoints techniques territoriaux sur le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C - indice brut de début 367 à indice brut terminal 432.

Les emplois sont créés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 à temps complet.

DIT que les agents occupant les postes bénéficieront du régime indemnitaire déterminé par les textes et applicable à leur grade selon les règles définies par la Ville,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-010 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

**Absents** : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

**Nombre de Conseillers présents physiquement : 22**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Nombre de Conseillers votants : 29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/1910-010**

**MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS  
NON COMPLET**

**MONSIEUR LE MAIRE** expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs du personnel de la Ville nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**VU** l'avis favorable du CST en date du 3 Octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 5 Octobre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents ceci en raison de la réorganisation du service Education,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, le temps hebdomadaire moyen de travail de ces deux emplois permanents d'adjoint technique et d'ATSEM à 35 heures contre actuellement 31,50 heures pour l'un et 25 heures pour l'autre.

**DIT** que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-011 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-011**

**CREATION PAR TRANSFORMATION DE 2 POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION DU PERSONNEL SUR L'ANNEE 2023 (AVANCEMENTS DE GRADE)**

**MONSIEUR LE MAIRE** expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents de la Ville à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,

**CONSIDERANT** que 2 agents réunissent les conditions d'accès pour un avancement de grade dans leur cadre d'emplois, 2 postes sont à créer par transformation de leur poste existant.

Ces avancements de grade concernent :

- 1 agent de la filière "Culturelle",
- 1 agent de la filière "Animation".

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 5 Octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de créer ces postes par transformation des postes existants afin de promouvoir ces 2 agents, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

Il s'agit des postes suivants :

- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe - Indice brut de début 446 - Indice brut terminal 707 - à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation transformé en 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Indice brut de début 368 - Indice brut terminal 486 - à temps complet.

DIT que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent déterminé par les textes et applicables à leur grade selon les règles définies par la Collectivité en regard notamment de leur temps d'activité.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-012 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-012**

**CONSEILLER NUMERIQUE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR LES ANNES 2024 A 2026**  
**- CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET**

**MONSIEUR LE MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi N° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret N° 2020-172 du 27 Février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction

publique,

VU le plan France Relance,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 5 Octobre 2023,

**MONSIEUR LE MAIRE** propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

« **Dispositif Conseiller Numérique France Services** »

pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut et à l'indice majoré du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la Collectivité n'est pas applicable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois,


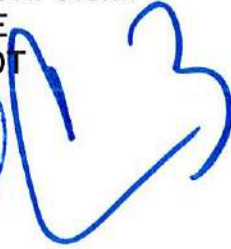
**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

**Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.**

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Joël BIGOT**



**Votes :**

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-013 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : **D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-013**

**SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACT'EMPLOI - AGIR ENSEMBLE POUR L'EMPLOI A PETIT COURONNE**

**MONSIEUR LE MAIRE** rappelle que :

- dans le cadre de sa politique de lutte contre le chômage, la Ville de Petit-Couronne s'est portée candidate au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),
- le dispositif TZCLD œuvre pour démontrer qu'il est possible à l'échelle des territoires de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités non concurrentielles, utiles pour répondre aux besoins du territoire,
- l'Association Act'Emploi - Agir ensemble pour l'emploi à Petit Couronne - a été créée pour préfigurer le projet porté par la Ville.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la continuité de ses actions,



**MONSIEUR LE MAIRE** propose au Conseil Municipal de lui allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 Euros.

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 5 Octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de de 55 000 Euros à L'Association Act'Emploi - Agir ensemble pour l'emploi à Petit Couronne.

**DECIDE** de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux comptes ouverts à cet effet de la nomenclature M14.

**Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.**

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**  
Joël BIGOT



**Votes :**

- **Pour :** 24 (Mrs BIGOT, POUYER et Mmes ALLAIN, VOYES et BEGAUD faisant partie de l'association, ils ne prennent pas part au vote).
- **Contre :**
- **Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/1910-014 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : **D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/1910-014**

**RECRUTEMENT D'AESH DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

**MONSIEUR LE MAIRE** expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder au recrutement de nouveaux intervenants pour animer, par roulement, les temps d'activité périscolaire dans le cadre du dispositif de l'aide aux devoirs qui a débuté le 16 Janvier 2023.

Au-delà des enseignants de l'Education Nationale, cette activité pourra être assurée par des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2020-69 du 30 Janvier 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 5 Octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à recruter des AESH pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre du dispositif de l'aide aux devoirs de la Ville,

**DIT** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire brute correspondant au grade d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Joël BIGOT



**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime

\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/1910-015 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : D. JEANNIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/1910-015**

**MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE**

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants, et R. 441-5 et suivants,

VU la loi 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 janvier 2018 (loi ELAN),

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du 19 avril 2022, relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionné à l'article R.441-5-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 1919 approuvant la convention intercommunale d'attribution,

VU la convention intercommunale d'attribution signée le 11 décembre 2020,

### RAPPORT

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la convention intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la conférence intercommunale au logement :

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1<sup>er</sup> quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le code de la construction et de l'habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Les contingents de réservation actuels sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunts accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

A partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022, la gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020).

Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte de

l'évolution du patrimoine (vente, démolition, livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret.

Les bailleurs : CDC Habitat, CIF Coopératif, Habitat 76, Quevilly Habitat, Logéal Immobilière, Logéo Seine, 3F Normanvie, ont transmis à la Commune un état des lieux des réservations et un projet de Convention. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la Commune.

**La Ville de Petit Couronne a fait le choix de la gestion directe.**

La désignation des candidats se fera en gestion directe : la commune présentera 3 candidats par logement proposé par l'organisme.

Chaque année avant le 28 février, les bailleurs transmettront au réservataire :

- Le nombre prévisionnel de logements pour le calcul du flux de l'année en cours et le taux de rotation moyen à appliquer
- Le bilan des attributions réalisées l'année précédente, par réservataire, par typologie de logement, par type de financement par localisation hors quartier de la politique de la ville, par commune et par période de construction.

Les bailleurs transmettent au préfet du Département et à la Métropole les conventions de réservation en flux et les bilans annuels d'attributions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- D'approuver les conventions de gestion du contingent communal en flux entre la commune et les bailleurs CDC Habitat, CIF Coopératif, Habitat 76, Quevilly Habitat, Logéal Immobilière, Logéo Seine, 3F Normanvie.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs CDC Habitat, CIF Coopératif, Habitat 76, Quevilly Habitat, Logéal Immobilière, Logéo Seine, 3F Normanvie.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-016 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/1910-016**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE VETERINAIRE « MONVETO CLEMENCEAU »  
DE GRAND-COURONNE POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS SANS PROPRIETAIRE  
SUR LA COMMUNE**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Rural,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de déontologie vétérinaire,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 2 Octobre 2023,

L'Adjointe au Cadre de Vie et Développement Durable expose :

« Dans un premier temps, il semble primordial de rappeler aux habitants leurs obligations réglementaires afin de prévenir les troubles engendrés par la divagation d'animaux sur la commune. Ce rappel peut prendre la forme d'un arrêté municipal rappelant les sanctions possibles en cas de non-respect de ces règles notamment l'interdiction de nourrir un animal sur le domaine public.

En parallèle, une communication sera faite dans le Vivre à Petit-Couronne ainsi que sur la page Facebook de la commune, insistant sur l'importance d'identifier et de stériliser son animal de compagnie notamment les chats.

Dans un second temps, une fois ces rappels effectués, le service de Police Municipale (PM) sera en charge de mettre en relation les habitants qui s'occupent régulièrement des chats errants sur la commune avec le service Développement Durable (DD). L'objectif est de constituer un groupe de volontaires pouvant accompagner cette démarche.

En accord avec le responsable du service de la Police Municipale, il a été décidé de ne pas faire appel à la société Aristodog dans le cadre de cette campagne.

L'idée est d'avoir un habitant référent dans chaque secteur de la commune. Son rôle sera de prévenir le service DD de la Ville de la présence d'un chat errant. Ce service préviendra à son tour le service de PM qui installera une cage de trappage et qui se chargera de porter l'animal chez le vétérinaire avec un bon de stérilisation (préparé au préalable par le service DD).

S'il s'avère que l'animal capturé, est identifié, mais non stérilisé, un courrier de rappel sera adressé au propriétaire lui indiquant la nécessité de stériliser son animal.

Il sera possible, en fonction des disponibilités du vétérinaire, que les chats capturés soient pris en charge pendant une durée maximum de 48 heures par l'habitant référent, avec son accord, en attendant le jour de l'intervention. Le cas échéant, il sera placé dans un local approprié situé aux ateliers municipaux.

Une fois l'intervention effectuée les chats seront identifiés au nom de la commune en tant que « chats libres » et seront réintroduit dans le même secteur que leur lieu de capture par le service de PM.

Une fois l'identification effectuée, les éventuels soins devront être pris en charge par la commune qui devient responsable de ces animaux. »

#### **CONSIDERANT :**

- L'importance de réguler la population de chats errants sans propriétaire sur la commune, et face à l'encombrement des refuges environnants mais surtout de la SNPA de Rouen, il est nécessaire de mettre en place un protocole permettant la régulation de ces populations tout en s'assurant de leur bien-être,
- L'accroissement de ces populations il convient de les identifier en tant que « chats libres » et de les stériliser.

Entendu l'exposé de Madame Agnès SCOT l'Adjointe en charge du Cadre de Vie,



**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'établir une convention avec la clinique vétérinaire « MonVeto Clémenceau » pour mettre en place cette opération (convention jointe en annexe),

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au compte ouvert à cet effet de la nomenclature M14.

**Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.**

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



## **Convention de gestion des populations de chats errants sans propriétaire**

au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural

Entre les soussignés :

**La commune de Petit-Couronne**, représentée par Monsieur le Maire, Joël Bigot,

dénommé ci-après la Mairie ;

Et

**La Clinique Vétérinaire MonVéto Clémenceau** – 10 rue George Clémenceau 76530 Grand-Couronne  
représenté par **le Docteur Michael Nihant** inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro national  
**n°15071**,

Dénommée ci-après Le Vétérinaire ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de déontologie vétérinaire ;

Vu la délibération n° \*\*\* du conseil municipal du 19 octobre 2023 ;

Considérant l'importance de réguler la population de chats errants sans propriétaire sur la commune, et face à l'encombrement des refuges environnants mais surtout de la SNPA de Rouen, il est nécessaire de mettre en place un protocole permettant la diminution de ces populations tout en s'assurant de leur bien-être. Il convient donc de mettre en place à travers cette convention une opération de stérilisation et d'identification de ces animaux.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1**

Cette convention permet la mise en place d'une campagne de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural.

## **Article 2**

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune sera effectuée à la suite d'un signalement auprès des services municipaux.

A la suite de ce signalement, une cage de capture sera installée chez un habitant référent et volontaire pour accueillir ce dispositif ainsi que l'animal, le temps de l'organisation de l'intervention entre la commune et la clinique vétérinaire.

La capture des chats errants sera réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par les services de la Ville de Petit-Couronne. Après capture, l'animal sera pris en charge par le service de Police Municipale pour le transporter chez Le Vétérinaire partie à la convention, après avoir prévenu par téléphone le praticien au moins 48h avant et en fonction des disponibilités de ce dernier.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera libéré mais une communication sera faite si nécessaire au propriétaire lui précisant l'importance de stériliser son animal.

Après l'intervention, la Mairie, procèdera à la remise en liberté sur le lieu de capture des chats. Dès lors, ces chats seront identifiés en tant que « chat libre ».

## **Article 3**

Le Vétérinaire partie à la convention, contre remise d'un bon spécifique par la Mairie, réalise, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, la stérilisation et l'identification du chat au nom de la Ville de Petit-Couronne ou de l'organisme partenaire mentionné sur le bon spécifique le cas échéant.

En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification au moment du dépôt en clinique, il n'est procédé à aucune intervention. Le vétérinaire en avertit la Mairie qui se chargera de remettre l'animal à l'endroit où ce dernier a été capturé.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par Le Vétérinaire restant seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous les cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

Autant que de besoin, après réveil, le chat pourra être pris sous le contrôle de la Mairie, dans un lieu d'accueil adapté avant d'être relâché sur son lieu de capture conformément aux dispositions de l'article 2 et au regard des recommandations du Vétérinaire.

## **Article 4**

Les chats ainsi stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption par la Mairie.

**Article 5**

Le Vétérinaire, partie à la convention, consent à pratiquer les honoraires TTC applicables aux associations.

Actes	Montant TTC en euros
Castration du chat et anesthésie	36,40€
Ovariectomie de la chatte et anesthésie	72,70€
Ovariectomie hystérectomie de la chatte	103,00€
Identification	41,50€
Euthanasie	40,60€
Enlèvement du cadavre / incinération collective	65,60€

Le Vétérinaire établit une facture au nom de la Mairie, avec la référence du bon spécifique. Il adresse à la Mairie cette facture et le certificat d'identification correspondant. La Mairie procède au règlement des honoraires directement au vétérinaire.

**Article 6**

La présente convention prendra effet à compter du \*\* \*\*\* \*\*\*\* pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Mairie au moins 3 mois avant son échéance.

**Article 7**

La présente convention encadre uniquement la démarche de régulation des populations de chats errants. Tout signalement relatif à un autre animal errant, blessé et / ou décédé sur l'espace public reste à la charge de la commune.

Fait à Petit-Couronne le

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires.

Fait en 2 exemplaires originaux.

M. le Maire de Petit-Couronne :

Le Vétérinaire ou son mandataire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604974-20231019-2023-1910-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Affichage : 24/10/2023

République Française  
Département de la Seine Maritime

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-017 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/1910-017**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FREDON NORMANDIE POUR LE PROGRAMME DE « LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE »**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 Mai 2023 relatif à la lutte obligatoire contre les ambrosies, la berce du Caucase et les chenilles processionnaires urticantes dans le département de la Seine-Maritime,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 2 Octobre 2023,

**CONSIDERANT** que la prolifération d'au moins une des deux espèces animales chenilles processionnaires du pin et chenilles processionnaires du chêne est avérée dans le département de la Seine-Maritime,

**CONSIDERANT** que les poils urticants émis par les chenilles processionnaires provoquent des irritations et des réactions allergiques se traduisant par des symptômes constituant un enjeu de santé publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir, avec la FREDON Normandie pour le programme de lutte contre les chenilles processionnaires,

**DECIDE** une participation de la Ville aux frais d'éradication des nids chez les particuliers selon les modalités suivantes :

- Participation de la Ville à hauteur de 30 % de la facture totale TTC, avec un maximum de 200 euros par facture.
- Le budget que la Ville accorde pour la prise en charge de ces interventions est de 2 000 €uros annuellement.
- Cette subvention s'adresse uniquement aux propriétaires occupants, ou aux propriétaires bailleurs non constitués en société (sont exclus les SCI, Bailleurs sociaux, SEM, Syndics privé...)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au compte ouvert à cet effet de la nomenclature M14.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/1910-018 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/1910-018**

**AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DEDIEE AU STOCKAGE DE PRODUITS OU MATIERES COMBUSTIBLES EN ENTREPOT COUVERT DE LA SOCIETE VGP PARK ROUEN 2**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier les articles R 214-1 et suivants, relatifs aux procédures et à la nomenclature des ICPE,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société VGP PARK ROUEN 2 le 11 Août 2023 en préfecture de la Seine-Maritime,



VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable en date du 2 Octobre 2023,

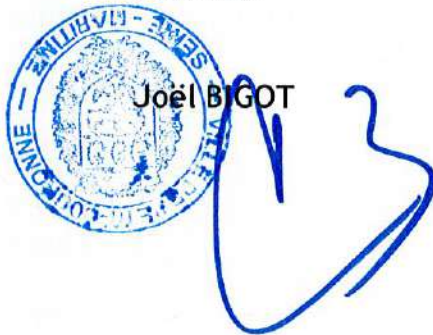
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de donner un avis favorable.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

Joël BIGOT



**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-019 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/1910-019**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 90-788 du 6 Septembre 1990, notamment l'article 17,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 3 Octobre 2023,

**DESIGNE** comme suit les Elus chargés de siéger au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville :

Le Maire ou son représentant : Xavier FAURRE

Ecoles	Titulaires	Suppléants
<b>Louise Michel :</b> - Maternelle - Elémentaire	- Didier JEANNIN - Agnès SCOT	- Marilyn ANDRIEU - Norbert CLAVEL
<b>Flaubert :</b> - Maternelle - Elémentaire	- Lucien LE COM - Hélène LEFEBVRE	- Hervé GOUJON - Mickael BALLUAIS
<b>Maupassant :</b> - Maternelle - Elémentaire	- Isabelle ALLAIN - Dieynaba DIALLO-CISSE	- Edouard LUCAS - Marcel DURU

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :



Joël BIGOT

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-020 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-020**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE  
PASTEUR - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la Loi N° 85-97 du 25 Janvier 1985,

**VU** le décret N° 85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

**VU** la circulaire du 30 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public,

**VU** le décret N° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 3 Octobre 2023,

DESIGNE comme suit l'Elu chargé de siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Pasteur :

- Marcel DURU - Titulaire
- Joël BIGOT - Suppléant

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joel BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/1910-021 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/1910-021**

**BUDGET VILLE**

**SUBVENTIONS AU PROJET SPECIFIQUE DU COLLEGE PASTEUR ANNEE 2022/2023**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 29 Novembre 2022,

**DÉCIDE** d'allouer au Collège Louis Pasteur de Petit-Couronne une subvention de 2300 Euros au titre du projet spécifique de l'année scolaire 2022-2023,

DIT que cette somme sera imputée au compte ouvert à cet effet de la nomenclature au budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :



Joël BIGOT

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-022 du Conseil Municipal**

**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

## **Délibération N° 2023/1910-022**

### **BUDGET VILLE**

### **APUREMENT DE LA REGIE DES ACTIVITES SCOLAIRES**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la présentation par le régisseur des activités scolaires, des états détaillés des sommes dues par les redevables sur les années 2020, 2021 et 2022 et inférieures à 15€, ne pouvant faire l'objet de poursuites,

**VU** l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie sportive et associative du 3 Octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** l'annulation des factures de 2020 à Juin 2022 ne pouvant faire l'objet de poursuites pour un montant total de 185,66 Euros,



DIT que cet apurement se traduira par un titre de recette au compte 7788 et un mandat au compte 678.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/1910-023 du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 Octobre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à J. BIGOT), Laurent TURQUER (pouvoir à A. SCOT), Janine BETTENCOURT (pouvoir à M. DURU), Hervé GOUJON (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Edouard LUCAS (pouvoir à M. ANDRIEU).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : **D. JEANNIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize Octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/1910-023**

**PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AAC TENNIS POUR LA RENOVATION DU COURT N° 3**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse, Sport et Vie Associative du 13 Juin 2023,

**VU** la délibération N° 2023/2806-026 du Conseil Municipal du 28 Juin 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse Sport et Vie Associative du 3 Octobre 2023,

**VU** la décision de l' AAC Tennis de participer financièrement à la rénovation du court N° 3 des tennis couverts Pierrette et Robert Riou à hauteur de 6 500 €uros initialement et de prendre en compte les travaux supplémentaires à hauteur de 1 300 €uros,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ANNULE** et **REPLACE** la délibération N° 2023/2806-026 du Conseil Municipal du 28 Juin 2023,

**DECIDE** d'accepter la nouvelle proposition de participation financière de 7 800 €uros de l' AAC Tennis pour la rénovation du court N°3 des tennis couverts Pierrette et Robert Riou,

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux comptes ouverts à cet effet au Budget Communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.